

L'an mil huit cent cinquante le quatorze juillet à deux heures de  
 soir, le conseil municipal de la commune de Combiers tenu extraordinairement  
 au lieu ordinaire de ses séances, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet  
 de ce département, a l'effet de donner son avis sur l'établissement de six  
 nouvelles foires au chef lieu de la commune de Chadruic  
 Le conseil municipal délibérant,

Considérant que la commune de Combiers n'a aucun intérêt à  
 l'augmentation des foires de Chadruic, déclare en conséquence garder la  
 neutralité à cet égard. -

fait et délibéré à Combiers le jour, mois et an susdits. -

Le Maire D'Amplé Desreux  
 Le Secrétaire Desreux  
 Le Préfet Desreux